

DÉPÊCHE DU 16/04/2018

Soins psychiatriques sans consentement: la HAS publie une aide à la rédaction des certificats médicaux

Mots-clés : #psychiatrie #établissements de santé #agences sanitaires #hôpital #Espic #clinique #patients-usagers #HAS #qualité-sécurité des soins #recommandations #médecins

SAINT-DENIS (Seine-Saint-Denis), 16 avril 2018 (APMnews) - La Haute autorité de santé (HAS) a mis en ligne jeudi une "fiche mémo" d'aide à la rédaction des certificats et avis médicaux dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement d'une personne majeure.

La HAS a lancé dès 2015 les travaux sur ces certificats médicaux (cf [dépêche du 02/04/2015 à 16:39](#)), sur lesquels les juges de la détention et des libertés (JLD) s'appuient pour maintenir les soins sans consentement ou ordonner la mainlevée de la mesure, et dont le contenu fait l'objet de nombreux recours en appel (cf [dépêche du 10/03/2015 à 12:27](#), [dépêche du 20/03/2018 à 12:25](#), [dépêche du 19/06/2017 à 18:07](#), [dépêche du 03/10/2017 à 16:19](#) et [dépêche du 02/06/2017 à 15:56](#)).

Selon la loi, l'admission d'une personne en soins psychiatriques sans son consentement, quel que soit le mode d'admission, implique une période d'observation de 72 heures au plus, sous forme d'hospitalisation complète, permettant d'évaluer sa capacité à consentir aux soins et son état pour définir la forme de la prise en charge la mieux adaptée, et d'engager les soins nécessaires, rappelle la HAS en préambule de son document. Un certificat doit être établi dans les 24 heures suivant l'admission, puis un autre dans les 72 heures.

La fiche mémo, de cinq pages, détaille précisément la chronologie des obligations légales pour une telle prise en charge, le "fondement" des différents avis et certificats médicaux exigés, qui peut les rédiger, dans quelles circonstances, puis leur contenu, à la fois sur la forme et sur le fond, en fonction des modes d'admission.

"L'objectif est d'élaborer des indications destinées aux médecins psychiatres pour la rédaction des certificats ou avis médicaux [...], et donc de préciser les contenu et motivation des certificats ou avis médicaux à produire en fonction des situations", est-il résumé dans le rapport d'élaboration de la fiche mémo, diffusé également jeudi.

"Les situations envisagées sont celles qui découlent chronologiquement de la période d'observation de 72 heures, consécutive à l'admission en soins sans consentement, pour lesquelles la loi prévoit que des certificats ou avis médicaux soient produits", est-il précisé.

[La fiche mémo "Aide à la rédaction des certificats et avis médicaux dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement d'une personne majeure à l'issue de la période d'observation de 72 heures"](#)

[Le rapport d'élaboration de la fiche mémo](#)

vl/gb/APMnews

[VL9P79P7K]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2018 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/52813/319015/soins-psychiatriques-sans-consentement-la-has-publie-une-aide-a-la-redaction-des-certificats-medicaux>

Copyright Apmnews.com